

L'HERMITAGE

Chambres d'hôtes et Gîtes de charme

CONDITIONS GENERALES DE RÉSERVATIONS DE SÉJOUR EN GÎTES À L'HERMITAGE

Article 1- occupation des locaux loués:

le locataire jouira des lieux loués et du mobilier , la location est consentie pour un séjour qui commencera et se terminera les jours et les dates indiquées sur le contrat.

le locataire , signataire du présent contrat , ne pourra en aucune circonstance se prévaloir d' un quelconque droit au maintien dans les lieux à l' issue de la période de location. la location conclue entre les parties au présent contrat ne peut en aucun cas bénéficier à un des tiers , sauf accord du propriétaire .

le locataire devra assurer le caractère paisible de la location et en faire usage conformément à la destination des lieux .

Article 2- nombre de locataires :

si le nombre de locataires dépasse la capacité du gîte (mentionné sur le contrat) et sans accord préalable , nous nous réservons le droit de rompre le contrat ou de refuser les personnes supplémentaires le locataire est tenu de mentionner le nombre d' enfants

Article 3- paiement :

la réservation devient effective dès lors que le locataire nous aura fait parvenir un acompte de 30%.

(cet acompte est à faire parvenir dans les 8 jours ouvrables suivant la pré- réservation , passé ce délai ,la pré- réservation sera annulée de plein droit) ainsi qu' un exemplaire du présent contrat signé pour acceptation le solde de la réservation sera à régler au plus tard 1 mois avant la date de début de séjour .le locataire n' ayant pas versé le solde est considéré comme ayant annulé son séjour .dès lors la prestation est de nouveau offerte à la vente et aucun remboursement de l' acompte

le paiement de l' acompte peut se faire

-par chèque

-virement bancaire

Article 4- obligation du preneur - assurance :

le preneur usera paisiblement du logement , du mobilier et équipement suivant la destination qui leur à été donnée par le bail et répondra des dégradations et pertes qui pourraient survenir pendant la durée du contrat dans les locaux dont il a la jouissance exclusive , de se fait il est tenu d'être assuré par un contrat type villégiature .

le preneur entretiendra le logement loué et le rendra en bon état de propreté et de réparations locatives en fin de contrat; si les objets figurants à l' inventaire sont brisée ou détériorés , le bailleur pourra réclamer leur valeur de remplacement ,

il devra éviter tout bruit de nature à gêner les voisins , notamment ceux par les appareils radio ,télévisions et autres .

le preneur ne pourra exercer aucun recours contre le bailleur en cas de vol et déprédations dans les lieux loués .

il respectera le nombre de personnes maximum pouvant entrer dans les lieux conformément au descriptif qui lui a été remis .

L'HERMITAGE

Chambres d'hôtes et Gîtes de charme

le preneur ne pourra s'opposer à la visite des locaux si le bailleur ou sa mandataire en font la demande verbale .

Article 5- annulation par le client :

toute annulation doit être notifiée par email

en cas de départ anticipé , pour quelques raisons que se soit , le montant du séjour sera dû.

si l'annulation intervient moins de 1 mois avant la date du séjour , le montant du séjour sera dû.

pour toutes annulations il sera retenu 10% du montant du séjour .

en cas de non présentation du locataire il ne sera procédé à aucun remboursement

le locataire doit se manifester la veille ou le jour de la location ;après 19h sans manifestation la location est caduc .

Article 6- annulation par les propriétaires :

lorsqu' avant le début du séjour , les propriétaires annulent le séjour , pour des raisons indépendantes de leurs volontés, ils doivent en informer le client le plus rapidement possible par téléphone ou par email ; celui - ci sera remboursé immédiatement des sommes versées .

Article 7- inventaire et état des lieux :

a l'arrivée du locataire et au départ , un inventaire des objets et du matériel contenus dans le gîte , sera effectué conjointement avec le propriétaire ou son mandataire

toutes réclamations , concernant l' inventaire devront être faites dans les 24 heures après la remise des clés , le bien loué contient le mobilier , la vaisselle , la literie , conformément au descriptif .

un chèque de caution d' un montant de 250€ sera demandé le jour d' arrivée , elle sera remboursée le jour du départ , déduction faite du coût de la remise en état des lieux .

Article 8- la piscine :

l'accès de la piscine est protégé conformément à la réglementation en vigueur le bassin est équipé d' un volet roulant , et d' une clôture pour assurer la sécurité

- pour des raisons d'hygiène , les personnes atteintes de maladie de peau ou de plaies ne sont pas autorisés d'accès .

-l' introduction de tout objet , hors brassards, n' est pas autorisé dans la piscine .

règle pour la famille :

cet espace est interdit aux enfants de moins de 12 ans sans la surveillance indispensable d' un parent , maximum 2 enfants par surveillant .pour les enfants ne sachant pas nager , le port de brassards (non fourni par l' établissement) est obligatoire .